

Séance du mercredi 08 novembre 2023

Date de la convocation: 03/11/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à 19 heures 00  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence  
de Robert GAY,*

**Présents :** 11  
**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean  
Louis RE, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Daniel ROBERT, Olivier  
Votants: PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**11**  
**Représentés:**  
**Excusés:** Sylvie ESTEVES  
**Absents:** Annie RUELLAN, Bruno MALGAT, Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance:** Olivier PARDIGON

**Objet : Désignation du déontologue représentant les élus - DE 2023 062**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D. ;

Vu la Loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local ;

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes ;

Considérant les stipulations du décret précité qui définit les modalités de la saisine ;

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement public local ;

Considérant la possibilité offerte à l'ensemble des collectivités territoriales et à leurs établissements de désigner, collectivement, le référent déontologue, de fixer la durée de la mission, les modalités de la saisine et le montant des indemnités.

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/11/2023 004-210401238-20231108-DE_2023_062-DE

### Désignation :

Monsieur le Maire indique la nécessité de désigner un référent n'ayant pas de lien avec la collectivité pour les élus auprès desquels il est susceptible d'exercer ses missions. Le référent déontologue ne doit pas :

- exercer de mandat local,
- être agent de la collectivité, ni du centre de gestion départemental,
- se trouver en situation de conflit d'intérêt : « toute situation d'interférence entre un intérêt public et des intérêts publics ou privés qui est de nature à influencer ou à paraître influencer l'exercice indépendant, impartial et objectif d'une fonction ».

Monsieur le Maire propose de désigner en qualité de référent déontologue avec son accord, monsieur Philippe DE MESTER, retraité de la fonction publique d'état (ex-directeur de l'agence régionale de la santé de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, ancien préfet de la Somme et des Alpes de Haute Provence), pour assurer les missions de référent déontologue.

### Domaine d'intervention

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le référent déontologue peut être saisi, pour avis, par un élu sur toute question le concernant personnellement relative à l'application de la charte de l'élu local annexée à la présente et des lois applicables en la matière. L'avis rendu est personnel et confidentiel.

Il est tenu au secret professionnel dans le respect des article 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont il a connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions.

L'avis rendu n'est pas destiné à être rendu public, sauf volonté exprimée par l'élu.

Toutefois, des lors que son avis ou sa recommandation vis-à-vis de l'élu met en lumière un dysfonctionnement administratif ou une situation pouvant engager la responsabilité du Maire ou celle de la collectivité, le référent déontologue en informe le Maire et garantit l'anonymat de l'élu qui lui a demandé conseil sur sa situation professionnelle.

### Saisine :

Le référent déontologue peut être saisi par tout élu local de la commune.

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/11/2023 004-210401238-20231108-DE_2023_062-DE

Le référent déontologue pourra être saisi par mail pour obtenir un 1<sup>er</sup> rendez-vous. Cette demande précisera les noms et coordonnées du requérant ainsi que le mandat exercé. Le référent déontologue précisera l'adresse permettant l'envoi de la saisine.

Les saisines du déontologue devront être cachetées et porter la mention « confidentiel ».

Toute demande fera l'objet d'un accusé de réception par le référent déontologue qui mentionnera la date de réception et rappellera le cadre réglementaire de la réponse.

Le référent étudiera les éléments transmis par l' élu, pourra demander des informations complémentaires, recevoir l' élu afin de préparer son conseil.

#### Indemnisation :

Monsieur le Maire informe que le référent déontologue est indemnisé de vacation conformément à l'arrêté du 6 décembre 2022, pris en application du décret n° 2022-1520, soit d'un montant de 80€ par dossier.

#### Entretiens

Toute latitude est laissée au référent déontologue pour intervenir soit :

- En présentiel dans la salle mise à disposition de la collectivité où il doit intervenir,
- Par échange épistolaire avec l' élu qui l'a saisi,
- Par visioconférence.

Monsieur le Maire indique que le centre de gestion 04 a proposé Monsieur Philippe DE MESTER, ancien Préfet et/ou monsieur Guy PAGLIANO ancien DGS comme référent déontologue. Monsieur le Maire propose de retenir monsieur DE MESTER Philippe en qualité de déontologue pour la commune de Mison. Il précise que le déontologue devra être saisi par mail à l'adresse suivante : [philippe.demeester@outlook.fr](mailto:philippe.demeester@outlook.fr)

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Désigner en qualité de référent déontologue des élus Monsieur Philippe DE MESTER, ancien préfet,
- Préciser que l'adresse électronique permettant de saisir le référent : déontologue est la suivante : [philippe.demeester@outlook.fr](mailto:philippe.demeester@outlook.fr),



- **Fixer l'indemnité par dossier à 80 euros,**
- **Fixer la durée des fonctions du référent déontologue à celle du mandat municipal.**

**Le secrétaire de Séance**  
**Olivier PARDIGON**



**Le Maire**  
**Robert GAY**



<p>RF Sous-préfecture de FORCALQUIER</p>
<p>Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/11/2023 004-210401238-20231108-DE_2023_062-DE</p>

Séance du mercredi 08 novembre 2023

Date de la convocation: 03/11/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à 19 heures 00*  
*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*

**Présents :** 12  
**Votants:** 12

**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Représentés:**

**Excusés:** Sylvie ESTEVES

**Absents:** Annie RUELLAN, Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance:**

Olivier PARDIGON

**Objet : Avenant N° 1 de la convention avec le SDE relative à la structure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) - DE 2023 063**

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal du 22 septembre 2016 avait validé l'installation, par le Syndicat D'Energie des AHP (SDE 04), d'une structure de recharge pour véhicule électrique (IRVE) sur la commune par délibération n° 2016-043.

Le conseil municipal du 21 février 2017 avait validé par délibération n° 2017-005 la convention de participation financière relative à la participation au déploiement du réseau d'infrastructure de charge pour véhicule électrique (IRVE). Ainsi la participation forfaitaire due par la commune annuellement était fixée à 500€.

Monsieur le Maire informe les membres présents que le SDE est contraint de revoir son modèle économique afin de répondre à l'accroissement continu du nombre de véhicules électriques et hybrides, pour répondre aux demandes des communes et des usagers. Ainsi à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la participation forfaitaire annuelle des communes sera de 850€ HT.

Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°1 annexé à la présente délibération.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/11/2023
004-210401238-20231108-DE_2023_063-DE

- **Valider l'avenant n° 1 à la convention de participation financière pour la participation au déploiement du réseau d'infrastructure de charge pour véhicule électrique (IRVE).**
- **Dire qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, le montant de la participation forfaitaire annuelle sera de 850€ HT.**
- **Autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.**

Le secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY



RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/11/2023
004-210401238-20231108-DE_2023_063-DE

**CONVENTION DE PARTICIPATION FINANCIERE**  
**POUR LA PARTICIPATION AU DEPLOIEMENT DU RESEAU**  
**D'INFRASTRUCTURES DE CHARGE POUR VEHICULES ELECTRIQUES (IRVE)**

**AVENANT N°1**

**ENTRE**

**Le Syndicat Départemental d'Énergie - SDE 04,**  
Représenté par son président, Monsieur Robert GAY  
Agissant en vertu de la délibération du Conseil Syndical en date du 22 septembre 2020  
Ci-après désigné *le syndicat*,

**et**

**La Commune de Mison**  
représentée par son maire, Monsieur Robert GAY  
Agissant en vertu de la délibération du conseil municipal en date du.....  
Ci-après désignée *la commune*,

**Vu** les délibérations du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence en date des 14 avril 2015, 16 décembre 2015, 11 juillet 2016 et 09 juillet 2021,

**Vu**, les délibérations de la commune en date du 22/09/2016 et du 21/02/2017 autorisant le transfert de la compétence « IRVE » au syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence et acceptant les modalités d'implantation de borne sur son territoire communal et sa participation financière,

**Vu**, la convention financière signée le 27/02/2017

**Vu**, la délibération du syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence du 03 juillet 2023,

**IL EST CONVENU CE QUI SUIT :**

RF
Sous-préfecture de FORCALQUÈS Convention de participation financière pour la participation au déploiement du réseau d'infrastructures de charge pour véhicules électriques (I.R.V.E.) – Avenant n°1
Date de réception de l'AR: 13/11/2023
004-210401238-20231108-DE_2023_063-DE

## **Article 1. - Contexte**

Le syndicat d'énergie des Alpes de Haute Provence s'est engagé depuis 2015 dans le déploiement d'un réseau public d'infrastructures de recharges pour les véhicules électriques sur le territoire départemental.

Vu l'accroissement des besoins lié aux décisions politiques communautaires et nationales ainsi qu'à l'accroissement continu du nombre de véhicules électriques et hybrides, le SDE04 a besoin de faire évoluer son modèle économique actuel afin de pouvoir répondre aux demandes des communes et des usagers.

## **Article 2. – Objet de l'avenant**

La gestion budgétaire d'un SPIC (Service Public Industriel et Commercial) doit concilier l'accompagnement des communes avec un équilibre budgétaire, il est donc nécessaire de modifier le montant de participation des communes à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Cet avenant a pour objet de modifier les articles 2 et 3 de la convention financière initiale susvisée.

### **Modification apportée à l'article 2**

La phrase :

« La participation est fixée, pour chacune des bornes, à 10% du montant HT de l'investissement réalisé plafonné à 1250€HT/borne ; ceci comprend la fourniture de la borne, son implantation et les coûts liés au raccordement au réseau électrique, les frais liés à l'aménagement et au génie civil. »

est remplacée par le paragraphe suivant:

« Pour toute nouvelle borne, le syndicat avancera les fonds nécessaires et se chargera de demander toutes subventions mobilisables. Le reste à charge sera partagé à part égale entre la commune et le SDE04.

Ce montant correspondant à la moitié du prix net de la borne ht (subvention éventuelle déduite) sera facturé avec la participation forfaitaire aux frais de fonctionnement de la première année. »

Toute demande de borne allant à l'encontre des recommandations du SDE04 sera considérée comme « borne pour valorisation d'un site », dans ce cas, le reste à charge après éventuelle subvention sera entièrement porté par la commune.

### **Modification apportée à l'article 3**

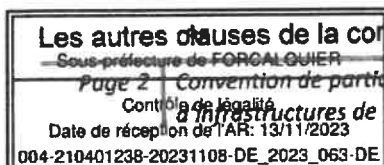
La phrase :

« La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement s'établit à 500 euros ht.»

est remplacée par la phrase :

« La participation forfaitaire annuelle aux frais de fonctionnement s'établit à 850 euros ht par borne. »

Les autres clauses de la convention restent inchangées.



à infrastructures de charge pour véhicules électriques (I.R.V.E.) – Avenant n°1



**Article 3. – Date de prise d'effet**

La date de prise d'effet du présent avenant est fixée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Fait en 2 originaux

Le 18 septembre 2023

Le .....

Le Président  
du SDE04

Le Maire  
de la commune de Mison



Séance du mercredi 08 novembre 2023

Date de la convocation: 03/11/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à 19 heures 00  
l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence  
de Robert GAY,*

**Présents :** 12  
**Votants:** 12  
**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Représentés:****Excusés:** Sylvie ESTEVES**Absents:** Annie RUELLAN, Thomas DOUSSOULIN**Secrétaire de séance:**

Olivier PARDIGON

**Objet : MAPA électricité et services associés- Autorisation de consultation et de sélection des offres - DE 2023 064**

Monsieur le Maire informe les membres présents que la commune va lancer une consultation pour la fourniture d'électricité et service associé en marché à procédure adaptée sur la commune pour une durée de 2 ans.

S'agissant d'un marché pour lequel les prix changent tous les jours monsieur le Maire demande à son conseil municipal de l'autoriser à sélectionner l'offre d'énergie la moins disante.

Il précise qu'une consultation sur le profil acheteur sera réalisé. Il précise que la durée de validité des offres remises est de 24h00. Il demande l'autorisation de sélectionner l'offre la moins disante.

Monsieur le Maire précise qu'une décision sera réalisée et envoyée à la préfecture et le conseil municipal informé.

Après avoir entendu l'exposé présenté par monsieur le Maire et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Autoriser** la réalisation d'un marché à procédure adaptée pour la fourniture de l'électricité pour la commune de Mison.
- **Autoriser** monsieur le Maire à sélectionner l'offre la moins disante et à la notifier au candidat retenu.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON



Le Maire

Robert GAY

Signature of Robert GAY

Séance du mercredi 08 novembre 2023

Date de la convocation: 03/11/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à 19 heures 00*

**Membres en exercice :** *l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Robert GAY,*  
15

**Présents :** 12 **Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants :**  
12

**Représentés:****Excusés:** Sylvie ESTEVES**Absents:** Annie RUELLAN, Thomas DOUSSOULIN**Secrétaire de séance:**

Olivier PARDIGON

**Objet : Décision modificative n° 3 Budget général M57 - DE 2023 065**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'intégrer les écritures suivantes dans le budget M57 de l'année. Il précise que ces modifications comptables ont pour objectifs :

- D'une part, de régulariser des fiches d'inventaires négatives, à la demande la trésorerie,
- D'autre part, d'intégrer les subventions acquises et les mises à jour des prix pour les opérations en cours.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
023 (042)	Virement à la section d'investissement	41 642.40	
65325	Frais de formation	1 687.27	
65748	Subv. fonct. autres personnes droit privé	1 500.00	
722 (042)	Immobilisations corporelles		3 187.27
773	Mandats annulés (exercices antérieurs)		41 642.40
<b>TOTAL :</b>		<b>44 829.67</b>	<b>44 829.67</b>

INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
202 - 192	Frais réalisation documents urbanisme	11 900.00	
21313 - 225	Bâtiments sociaux et médico-sociaux	98 000.00	
21351 - 163	Bâtiments publics	40 500.00	
2151 - 125	Réseaux de voirie	41 642.40	
2181 - 118	Install. générales, agencements	7 892.73	
2181 (040) -	Install. générales, agencements	3 187.27	

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/11/2023 004-210401238-20231108-DE_2023_065-DE

118			
2181 - 211	Install. générales, agencements	30 000.00	
021 (040)	Virement de la section de fonctionnement		41 642.40
13241 - 187	Subv. non transf. Commune membre du GFP		3 780.00
1326 - 119	Subv. non transf. Autres E.P.L.		7 500.00
13461 - 225	Dot. équip. territoires ruraux non transf.		180 200.00
		<b>TOTAL :</b>	<b>233 122.40</b>
		<b>TOTAL :</b>	<b>277 952.07</b>

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider** la décision modificative n° 3 pour le budget M 57 présenter ci-dessus.
- **Autoriser** monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.

Le secrétaire de Séance

Olivier PARDIGON

Le Maire

Robert GAY

RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/11/2023
004-210401238-20231108-DE_2023_065-DE

Séance du mercredi 08 novembre 2023

Date de la convocation: 03/11/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à 19 heures 00*  
*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*  
*de Robert GAY,*

**Présents :** 12  
**Votants :** 12

**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Représentés:****Excusés:** Sylvie ESTEVES**Absents:** Annie RUELLAN, Thomas DOUSSOULIN**Secrétaire de séance:**

Olivier PARDIGON

**Objet : Décision modificative n° 1 - Budget eau et assainissement - DE 2023 066**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire indique que les travaux prévus initialement ne pourront pas être réalisés dans l'immédiat puisqu'une déclaration d'utilité publique (DUP) est nécessaire. Il indique qu'il a sollicité un maître d'œuvre afin d'avoir un dossier pour les demandes de subvention pour les futurs travaux à la Clapisse et à la Silve. Les écritures ci-dessous permettent de prendre en compte ces modifications.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		0.00	0.00
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 32	Frais d'études, recherche, développement	-6 000.00	
203 - 39	Frais d'études, recherche, développement	2 500.00	
203 - 46	Frais d'études, recherche, développement	3 500.00	
<b>TOTAL :</b>		0.00	0.00
<b>TOTAL :</b>		0.00	0.00

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- Valider la décision modificative n° 1 pour le budget eau et assainissement présenter ci-dessus.

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/11/2023 004-210401238-20231108-DE_2023_066-DE

- **Autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.**

**Le secrétaire de Séance**

**Olivier PARDIGON**



**Le Maire**

**Robert GAY**



RF
Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 13/11/2023
004-210401238-20231108-DE_2023_066-DE

Séance du mercredi 08 novembre 2023

Date de la convocation: 03/11/2023

**Membres en exercice :** 15  
*L'an deux mille vingt-trois et le huit novembre à 19 heures 00*  
*l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence*  
*de Robert GAY,*

**Présents :** 12  
**Présents :** Robert GAY, Didier CONSTANS, Marilyne RICHAUD, Jean Louis RE, Françoise BRENOT, Martine BENSO, Bruno MALGAT, Daniel ROBERT, Olivier PARDIGON, Lydia FENOY, Marion ISNARD, Julien GIRAUD

**Votants :**  
**12**

**Représentés:**

**Excusés:** Sylvie ESTEVES

**Absents:** Annie RUELLAN, Thomas DOUSSOULIN

**Secrétaire de séance:**

Olivier PARDIGON

**Objet : Décision modificative n°1 budget cimetière - DE 2023 067**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'ajuster les crédits prévus au budget de l'eau et de l'assainissement. Monsieur le Maire indique que les travaux prévus initialement ne pourront pas être réalisés dans l'immédiat puisqu'une déclaration d'utilité publique (DUP) est nécessaire. Il indique qu'il a sollicité un maître d'œuvre afin d'avoir un dossier pour les demandes de subvention pour les futurs travaux à la Clapisse et à la Silve. Les écritures ci-dessous permettent de prendre en compte ces modifications.

FONCTIONNEMENT :		DEPENSES	RECETTES
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
INVESTISSEMENT :		DEPENSES	RECETTES
203 - 32	Frais d'études, recherche, développement	-6 000.00	
203 - 39	Frais d'études, recherche, développement	2 500.00	
203 - 46	Frais d'études, recherche, développement	3 500.00	
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>
<b>TOTAL :</b>		<b>0.00</b>	<b>0.00</b>

Après avoir entendu l'exposé présenté et en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de :

- **Valider la décision modificative n° 1 pour le budget eau et assainissement**  
présenter ci-dessus.

RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/11/2023 004-210401238-20231108-DE_2023_067-DE

- **Autoriser monsieur le Maire à signer tout document en lien avec ce dossier.**

**Le secrétaire de Séance**

**Olivier PARDIGON**



**Le Maire**

**Robert GAY**



RF Sous-préfecture de FORCALQUIER
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 13/11/2023 004-210401238-20231108-DE_2023_067-DE